Avis de Nord Nature Environnement sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie (SDAGE) 2016-2021 en projet

Le 11/06/2015

Ce texte comporte 3 parties : analyse globale du SDAGE, alertes et propositions

A) Analyse globale du SDAGE 2016-2021 en projet :

Quelques rappels sur « un bassin particulier »

Plusieurs réseaux hydrographiques correspondant à des bassins côtiers littoraux (de la Somme à l'Aa) ou à des têtes de sous-bassins relevant de districts internationaux (Meuse, Escaut avec Yser incluse) forment, sur le plan national, plus un ensemble régional qu'un véritable district hydrographique. Points communs à ce « bassin », une morphologie douce (point culminant 270m.) et une couverture crayeuse prédominante sous, le plus souvent, un faible recouvrement.

Sur le plan des masses d'eaux libres superficielles, la poldérisation de certains secteurs côtiers (Flandre maritime), l'industrialisation du Nord-Pas de Calais et les effondrements de l'après-mine expliquent l'artificialisation (watergangs, canaux, stations de relevage) d'assez nombreux cours d'eau, redécoupés pour leur évaluation en 66 tronçons considérés comme homogènes.

Pour le suivi des eaux souterraines, 18 masses d'eaux, exploitées ou non (masse 1014 des Flandres) ont été distinguées mais la majeure partie d'entre elles relève d'un seul aquifère, celui de la craie, libre ou captif et très exploité dans ses zones fracturées et fissurées (masses 1001, 1003, 1006, 1012 et 1013).

De 92 à 95 % des prélèvements pour l'alimentation humaine proviennent des nappes. C'est dire toute l'importance de quelques réservoirs crayeux dans ce bassin quand on sait que « la qualité des eaux de surface ne permet pas une exploitation des masses d'eau de surface comme réservoir d'eau potable de façon généralisée ».

Les 4,7 millions d'habitants du bassin - dont 37 % sur le seul territoire Lys-Deule-Marque - utilisent 310 millions de m^3 d'eau potable, produite par 1100 captages (données 2012).

Les premiers résultats du SDAGE 2010-2015, au vu de l'état des lieux présenté fin 2013

Les états écologique et physico-chimique des masses d'eaux superficielles

Des relevés obtenus à partir du dispositif de contrôle de l'état écologique, seulement opérationnel depuis 2009, « il semble que la classe d'état moyen augmente sensiblement et que les actions engagées jusqu'à

présent ont permis d'améliorer l'état des cours d'eau les plus dégradés » que sont les secteurs canalisés du département du Nord. « On ne remarque pas non plus de réelle évolution pour l'état biologique ».
Sur le plan physico-chimique, « il semblerait que l'état des masses d'eau s'améliore » de 2006 à 2011, la baisse sensible du bon état observée entre les périodes 2009-2010 et 2010-2011 étant attribuée à des conditions climatiques particulières (lessivages dus à de forts épisodes pluvieux).

Les eaux littorales

« D'après l'analyse des tendances, la majorité (80 %) des points de suivi ne présente pas d'évolution significative des niveaux de contamination bactériologique pour la période 2002-2011 » mais « des espèces planctoniques potentiellement productrices de toxines ont été échantillonnées sur plusieurs sites ».

Les eaux souterraines

Sur le plan quantitatif, il n'y a pas d'outils pour juger localement de l'influence sur certains cours d'eau des pompages liés aux forages et aux carrières en fosse. Dans l'ensemble les niveaux piézomètriques sont corrects et seule la nappe du calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing (masse 1015), dont le niveau est actuellement « stabilisé » très largement en dessous des côtes de la première moitié du 20ème siècle, est en mauvais état.
L'état chimique, établi sur la période 2007-2011 (moyenne interannuelle de chaque paramètre en chaque point du réseau de surveillance) est, quant à lui, peu satisfaisant (voir carte) : 12 masses d'eau sont classées en mauvais état et sur les 6 autres considérées en bon état, 2 sont sans grande ressource (1002 Boulonnais, 1015 Roubaix-Tourcoing) et 1 est pratiquement inexploitable (1014 Flandres).

La démarche engagée pour le SDAGE 2016-2021

Préalablement à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 27 juin 2014 où ils avaient été présentés, le nouveau projet de SDAGE et son programme de mesures ont été préparés, pour l'essentiel, au cours des réunions des 11 février et 27 mars 2014 entre AEAP-DREAL-ONEMA-DDTM-ARS et les animateurs de SAGE, après que le Comité de Bassin ait pris connaissance le 6 décembre 2013 de l'état des lieux.
Certaines remarques, formulées au cours de l'été 2014 et lors de la conférence permanente Eau et Agriculture du 11 septembre 2014 (« travail sur les captages prioritaires »), ont été « traitées » afin que les nouvelles orientations et dispositions figurent dans le projet de SDAGE soumis le 26 septembre 2014 au nouveau Comité de Bassin.

Le contenu du nouveau SDAGE

Si le découpage des masses d'eau et la plupart des objectifs sont inchangés, les 5 enjeux diffèrent de 2009. L'action y est mise en avant (maintenir, garantir, prévenir, protéger), tout comme les fonctions (hydrobiologie, alimentation) et les effets (inondations) :

- A. Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- B. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- C. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- D. Protéger le milieu marin,
- E. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

« Une eau potable en qualité » pouvant être obtenue à partir de captages, de transferts, voire de traitements de qualité, il aurait - peut-être - été plus ambitieux de vouloir garantir en qualité et en quantité les eaux captées, avant tout traitement ou mélange.

Parmi les orientations et dispositions proposées, quelques modifications, suppressions ou nouvelles dispositions ont été relevées :

- De la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux. S'il était fait référence dans le SDAGE précédent à des plans départementaux d'élimination de déchets où la conférence permanente des épandages du Bassin fixait les orientations permettant d'assurer le bon fonctionnement de la filière de recyclage des effluents en agriculture, la nouvelle orientation A-1 n'évoque plus que l'application de la directive relative aux traitement des eaux urbaines résiduaires avec comme axe important « favoriser le traitement et/ou la valorisation des sous-produits de l'assainissement ». La filière d'évacuation fiable en cas de nécessité (incinération, mise en décharge) n'est plus rappelée.

- De l'amélioration de l'assainissement non collectif. Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif étant créés, une nouvelle disposition (A-1.2) encourage leur mise en place à une échelle intercommunale, mais il n'a été estimé que seules 5 % des installations ANC se situaient dans les zones à enjeu sanitaire ou environnemental.

- De l'amélioration des réseaux de collecte et de la maîtrise des rejets. « La mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état » est rappelée dans la disposition A-1.3 et devrait normalement inciter le gestionnaire à contrôler l'efficience de ses réseaux où des volumes collectés sont déversés sans traitement au milieu naturel.

- De la diminution de la pression polluante par de bonnes pratiques agricoles. Une nouvelle disposition (A-3.3), rappelée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à l'été 2014, cadre « strictement » la gestion des intercultures par destruction chimique.

- De la réduction des produits phytosanitaires. Dans la disposition A-11.5, les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces ne doivent plus « veiller à » mais simplement « sont incités à » s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans des zones à enjeu eau potable ; alors que l'ex-disposition 35 s'appliquait en priorité dans les zones stratégiques pour

l'adduction en eau potable et les aires d'alimentation des captages prioritaires.
- De la qualité des habitats. Avec un « état écologique stable » et des actions engagées dans le cadre du précédent SDAGE satisfaisantes, les orientations (A-5 à 8) et dispositions (A-5.1 à 8.3) proposées ont, au plus, été complétées.
- De la restauration des captages pollués par les nitrates et les phytosanitaires. La précédente disposition (13) invitait les collectivités qui avaient recours à un traitement de potabilisation « à mettre en œuvre, avec les autres usagers (industrie, agriculture) du territoire concerné des actions de réduction des pollutions à la source visant à restaurer la qualité de cette ressource et l'autorité administrative les accompagnait dans cette démarche ».
La nouvelle disposition (B-1.6) prévoit que les collectivités « mettent en œuvre une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation ». Seuls les captages prioritaires feront l'objet d'un programme d'actions multi pressions fixant des objectifs précis au titre de la disposition B-1.2.
- De l'exploitation du gaz de couche. Alors que les conditions d'ouverture ou d'extension de carrières en fosse « visant la non dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés » font l'objet de l'orientation A-8 et de plusieurs dispositions, une nouvelle disposition pour « maîtriser l'exploitation du gaz de couche » a été rajoutée au cours de l'été 2014 dans l'orientation B-1, bien qu'elle ne concerne pas directement « les captages prioritaires » ou « les zones à enjeu eau définies dans le SDAGE ».

Les facteurs d'inquiétude

Si le SDAGE se doit de « préserver la qualité de l'environnement » tout « en assurant une eau potable au robinet », il faut souhaiter que certains problèmes soient mieux pris en compte :
- Les nappes continuant d'être sérieusement impactées par les polluants malgré des crédits importants dédiés à l'assainissement, aux traitements et transferts, à l'agriculture et aux 31 Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, il y aurait peut-être nécessité de recentrer les aides de l'Agence sur les seules « aires d'alimentation des captages prioritaires ».
- Face au Très Grand Risque Inondation et aux difficultés de tous les acteurs de pouvoir s'engager dans une politique de grands travaux, il serait peut-être utile de repenser le type de développement économique des zones qui manquent totalement de ressources en eau et qui sont sous le niveau de la mer (Flandre maritime) ou qui se trouvent dans des secteurs effondrés (bassin Houiller).
- Pour un SDAGE qui se doit de « promouvoir la conscience de l'Eau » et de « concilier les contraintes de la réglementation avec la réalité économique », pouvons-nous nous contenter de déclarer que « *l'autorité administrative veille à protéger les ressources en eau dans le cas*

d'exploitation de gaz de couche », quand on connaît les séquelles héritées du passé industriel de ce territoire ?

B) ALERTES :

1) Les zones humides :

Le SDAGE de 1997 comportait une carte des « zones humides remarquables »[1] ; certaines d'entre elles étant même qualifiées de « prioritaires ». A cette époque, les zones humides étaient l'objet de « vœux pieux » mais, sur le terrain, il était impossible de faire une protection efficace

1.1) Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 :

Cette loi comporte une définition opérationnelle des zones humides ; c'est à dire les moyens techniques[2] à mettre en œuvre pour décider si une zone est humide ou non au regard de cette loi. Cette loi définit également les pénalités correspondant aux atteintes[3] nuisant à la conservation de ces zones. Pratiquement, la Police de l'Eau dresse des procès verbaux transmis aux juges d'instructions …

1.2) SDAGE de2016-2020 en projet :

Dans ce projet, il n'y a plus de « carte des zones humides » mais il y a une carte intitulée « Délimitation des zones à dominante humide » page 149 du document SDAGE. Cela peut se traduire par : « maintenant que les zones humides sont protégées de manière juridique, on ne va surtout pas donner des armes aux défenseurs des zones humides ».

Nord Nature Environnement (NNE) proteste contre cette diminution de la protection des zones humides

2) Les nitrates :

2.1) les limites légales françaises :

Pour qu'une eau soit potable, elle ne doit pas contenir plus de 50 mg d'azote par litre. Pour la femme enceinte et le nourrisson, cette limite est de 25 mg/litre.

2.2) évolution du taux de nitrates dans les eaux souterraines dans le bassin Artois Picardie :

Globalement, ce taux est en augmentation constante depuis des diaines d'années

2.3) sécurité de l'approvisionnement en eau potable :

Actuellement, 150 des 700 forages de la Région ont déjà été fermés pour causes de pollutions d'origines diverses

2.4) origine de cette pollution par les nitrates :

A la page 69 du « document d'accompagnement du SDAGE Artois Picardie », en projet, figure un schéma indiquant les rejets d'azote par les différents acteurs. Il apparaît clairement que cette pollution est, pour la plus grande partie d'origine agricole.

---

[1] Cette carte avait été établie par des scientifiques compétents à partir de leur connaissance du terrain

[2] Ces moyens sont de 2 natures complémentaires : inventaire floristique ou exploration pédologique

[3] Drainages, remblaiements, …

2.5) la réglementation européenne :

- En 1991 une directive européenne (91/676/CEE) a été édictée pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle a été négligée par la France :
- Le 4/9/2015 la Cour de Justice de l'Union Européenne estime que la France n'a pas limité la pollution due aux nitrates d'origine agricole conformément à la directive de 1991 et donc la condamne pour une définition de zones vulnérables aux nitrates insuffisante et pour unprogramme d'action contre ces nitrates insuffisant. Voir le passage surligné pages 1 et 2 du document « NITRATES_Arrêt de la cour du 4 septembre 2014.pdf »
  La condamnation de la France pourrait se traduire par des pénalités de millions d'euros …

NNE dénonce cette utilisation abusive des nitrates par le monde agricole conventionnel qui va nous conduire à une pollution majeure des nappes d'eau souterraines et à une eutrophisation des milieux naturels. Il y a un moyen simple de diminuer cette pollution : développer l'agriculture biologique

3) Les pesticides

La réglementation européenne définissant les objectifs de qualité des masses d'eau est très laxiste pour ce qui est des pesticides. En effet cette réglementation intègre seulement quelques pesticides dans la liste des substances chimiques. Pour les eaux de surface, cette liste comporte 41 substances ou familles de substances[4] alors que les pesticides utilisés sont constitués de plus de 150 molécules différentes.
A ce sujet, un document de 2012, labellisé Agence de l'Eau Artois Picardie, est significatif : « *Etude-bilan sur la présence de pesticides dans les cours d'eau du bassin Artois-Picardie* »[5]. On y apprend (figures 12 et 13) qu'à l'exception de la Canche et de l'Authie, les cours d'eau qui prennent leur source dans notre bassin ont, quant ils en sortent un taux de pesticides plus de 100 fois supérieur au taux maximum pour qu'une eau soit potable. En plus, ce taux de pesticides est en augmentation de 2007 à 2011 !

NNE s'insurge contre ce « laisser aller »dans le domaine de l'utilisation des pesticides, y compris par les directives européennes

4) Autres polluants :

Les eaux usées, en sortie de stations d'épurations ou d'élevages industriels contiennent de nombreux éléments dangereux : médicaments, perturbateurs endocriniens, bactéries résistant aux antibiotiques, …

---

[4] dans ces substances on y trouve des pesticides mais aussi le plomb, le cadmium, …
[5] document téléchargeable : http://www.nord-nature.org/environnement/pollutions/eaux/2012Pesticides_rivieres.pdf

NNE dénonce l'absence de prise en compte de ces éléments dans le SDAGE en projet

5) Le changement climatique attendu :
C'est maintenant une certitude, et l'on doit s'attendre à des modifications de pluviométrie, de vents, de températures. Le SDAGE en projet, se calant sur la DCE de Bruxelles, envisage l'avenir jusque 2027. Il est encore temps de s'organiser par rapport à ce que l'on pense comme probable à l'horizon 2050

NNE déplore que le SDAGE n'intègre pas cette perspective à long terme du changement climatique

C) PROPOSITIONS :

1) L'agriculture biologique :
Elle n'utilise pratiquement pas de pesticides. Utilisant moins d'azote, elle va jusqu'à diminuer les taux de nitrates dans les eaux de surfaces et souterraines là où elle est mise en oeuvre.

NNE propose de développer fortement l'agriculture biologique. Ce développement devant se faire prioritairement sur les champs captant

2) La récupération des eaux de pluie :
Une partie de l'eau potable que nous utilisons se fait sans utilisation du critère « potable » : lavage de voitures, de sols, arrosages au jardin … . Au regard de l'évolution de notre consommation d'eau, des risques climatiques et des coûts en augmentation, diminuer notre consommation d'eau potable est une œuvre de salut public Cela se fait déjà en Belgique et c'était une des recommandations du Grenelle de l'environnement. De plus, la récupération d'eau de pluie écrête les crues et augmente la résilience de la population.

NNE souhaite que la récupération des eaux de pluie, par les particuliers et les collectivités, soient encouragée clairement (quitte à modifier les méthodes de taxation basées sur l'utilisation de l'eau et qui alimentent financièrement les Agences de Bassin)

3) La tarification incitative :
Cette tarification de l'eau pour les consommateurs a 2 objectifs :

- Diminuer la consommation d'eau potable
- L'accès à l'eau potable étant considérée comme un droit fondamental, il importe que les premiers mètres cube d'eau que l'on achète soient peu chers, voire gratuits car ils permettent de satisfaire la toilette, la boisson, la cuisson des aliments … qui sont des besoins élémentaires.

Pour viser ces objectifs, la tarification incitative consiste à augmenter le prix du mètre cube d'eau potable en fonction de la consommation

NNE souhaite que des incitations soient mises en place pour que ce mode de tarification se développe